



Procés au prud'homme

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 8 octobre 2007

Pouvez vous m'indiquer la marche à suivre pour intenter un procès au prud'homme ? La prud'hommie dépend -elle de mon lieu d'habitation, ou du siège social de l'entreprise ? Merci

Réponse :

Notre domaine de compétence se limitant à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme, nous vous conseillons de vous adresser aux représentants du personnel de votre entreprise ou au greffe du Tribunal de Grande Instance du lieu au vous exercez habituellement votre travail.